



Compte-rendu
CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 29 juin 2020 à 19H00

Secrétaire de séance : Mme Paula MANCEL

Procès-verbal de la réunion du 25/05/2020

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion précédente est **adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Exonération de trois mois de loyers pour la boucherie de Senonches en raison des travaux de rénovation effectués par leurs propres moyens.**
- **Désignation de représentants à Eure-et-Loir Ingénierie : 1 titulaire + 1 suppléant**

Adopté à l'unanimité.

1 – Election des Maires délégués au scrutin secret

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de la sous-préfecture relatif à l'élection des maires délégués lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Monsieur le sous-préfet demande à ce que l'élection des maires délégués soit effectuée au scrutin secret conformément à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il convient de retirer la délibération relative à l'élection des maires délégués du 25 mai 2020 et de procéder à une nouvelle élection au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Janine DUTTON au titre de Maire déléguée de la Ville aux Nonains et Monsieur Jacky VIGNERON au titre de Maire délégué de Tardais.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **23**
- Bulletins blancs ou nuls : -
- Suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**

Ont obtenu : Mme Janine DUTTON : 23 voix
M. Jacky VIGNERON : 23 voix

Mme Janine DUTTON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire déléguée de la Ville aux Nonains.

M. Jacky VIGNERON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué de Tardais.

<p style="text-align: center;">2 – Protocole territorial « action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » de la commune de SENONCHES</p>
--

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'État, le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la Banque des territoires ont initié ensemble une démarche visant à stimuler l'activité et l'attractivité des bourgs-centres. Elle s'adresse à tous les territoires, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales et vise ainsi à les rendre plus attractifs, plus durables, plus inclusifs et plus connectés.

Pour d'une part, assurer un maillage équilibré du territoire eurélien et ainsi éviter une fracture entre les espaces ruraux et les territoires urbanisés ou situés dans les franges franciliennes et d'autre part, améliorer la cohérence des politiques publiques en termes d'aménagement et de développement économique dans un contexte de redressement des finances publiques, l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental et la Banque des territoires ont décidé de faire converger leurs efforts en faveur des initiatives de proximité et des investissements à destination des territoires.

Les partenaires s'entendent pour multiplier les approches à 360 degrés de l'ensemble des problématiques d'un « bourg-centre », donner leur pleine mesure aux complémentarités villes-campagnes, renforcer l'armature des « bourgs-centres » qui sont au cœur des bassins de vie.

Ensemble, ces partenaires encouragent la réalisation de projets structurants qui concourent à l'amélioration de la vie quotidienne des Euréliens et celle des entreprises, en articulant de manière cohérente leur soutien aux communes « bourgs-centres », aux établissements publics et coopération intercommunale (EPCI), aux particuliers et aux bailleurs sociaux à travers la mise en œuvre d'un dispositif adapté et efficace, dans le respect des compétences de chacun prévues par les textes.

L'ambition consiste ainsi à mettre en place une stratégie départementale de soutien au développement des territoires pour les prochaines années, reconnue et portée par l'ensemble des partenaires et ciblée plus particulièrement sur les communes « bourgs-centres ».

Suite à l'appel à projet, la commune de Senonches, au vu de sa vision stratégique de développement de territoire et de l'engagement d'un certain nombre de projets structurants en matière de redynamisation du cœur de ville, a été retenue pour bénéficier d'un conventionnement au titre des programmes d'investissement par le comité de pilotage partenarial du 11 juin 2019.

Dans ce contexte, le projet de territoire, ainsi que les axes stratégiques ont été consolidés à la fin d'année 2019 et au début de l'année 2020 à partir des études menées par la commune et de l'apport en ingénierie du Département. Le projet de territoire est donc finalisé : les axes stratégiques ont été définis et les projets identifiés. Cependant, leur déclinaison opérationnelle sous formes de fiches projets et d'un tableau de programmation financière doit encore faire l'objet d'échanges entre la commune et les partenaires du protocole.

Toutefois, Monsieur le Maire explique que, pour franchir une étape importante dans la mise en œuvre de ce partenariat, il y a lieu de signer le protocole entre la commune de Senonches et les quatre partenaires cités ci-avant. Ce protocole rappelle notamment l'objet du partenariat, l'économie générale du dispositif, les modalités des soutiens des partenaires au financement du projet global, la gouvernance, les modalités des dépôts et d'instruction des projets.

L'article III indique les axes stratégiques retenus pour le territoire et les projets identifiés qui font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe 1 « projet de territoire ».

Ce protocole devra être complété par les fiches projets, et le tableau de programmation financière qui seront présentés sous formes d'annexes afin de constituer la convention territoriale du « bourg centre » de proprement dite.

Une fois validée par l'ensemble des partenaires du dispositif « action bourgs centres en Eure-et-Loir » en début d'année 2020, ces deux annexes seront alors soumises lors d'un prochain Conseil municipal pour émergence de la convention finale.

Ce protocole est établi pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de protocole « bourg centre », tel qu'annexé à la présente délibération étant précisé qu'il sera complété ultérieurement par les fiches projets et le tableau de programmation financière des projets qui se présenteront sous formes d'annexes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à signer tous documents relatifs à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

3 – Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des Forêts du Perche - état de l'actif

Dans le cadre du transfert de compétence issue de la loi NOTRe du 07/08/2015, la compétence de l'assainissement collectif de Senonches est transférée de plein droit à la Communauté de communes des Forêts du Perche au 01/01/2020.

La commune de Senonches avait déjà délibéré le 10/03/2020 concernant le transfert de résultat du budget d'assainissement collectif de la commune de Senonches, vers la communauté de communes des Forêt du Perche.

La trésorière de La Loupe nous a envoyé les balances de ce budget avant transfert et le tableau de mise à disposition mentionnant les biens, subventions, emprunts, résultats et compte 515. Il convient donc d'approuver ce dernier et d'inclure le détail de l'actif 2019.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver les tableaux récapitulatifs de transfert (annexe 1) et de l'autoriser à signer le Procès-Verbal de mise à disposition de biens d'assainissement collectif

Adopté à l'unanimité.

4 – Décision Modificative : Augmentation de crédit

Lors de l'établissement du budget primitif, il a été prévu 21 000€ de crédits sur le chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour pallier au reversement de la fiscalité de la commune de St-Eliph, versée à tort à la commune de Senonches en 2019 (pour 20 993,00€).

Cependant, la trésorerie de la Loupe a pointé un doublon au niveau d'une redevance réclamée à la société Bouygues Télécom émise en 2014 pour 5 953,93€ qu'il convient désormais de rembourser.

La décision modificative s'établit donc comme suit :

Comptes budgétaires	Montant	DM	Montant après DM
	Avant DM		
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	21 000,00 €	+ 6 000,00 €	27 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	177 000,00 €	- 6 000,00 €	171 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

5 – Gestion des absences du personnel

La commune de Senonches a délibéré en date du 15/01/2018 sur l'instauration du nouveau Régime indemnitaire de ses agents (RIFSEEP).

En complément de celle-ci, Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes par rapport aux conditions de maintien et de suspension de l'IFSE ⁽¹⁾ et du CIA ⁽²⁾ :

Article 1 : Maintien intégral du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence accordées par la commune (événements familiaux...);
- congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption ;
- accidents de travail, maladies professionnelles reconnues ;
- formation ;

Article 2 : Maintien partiel du régime indemnitaire

Le versement des primes et indemnités est conditionné pendant les périodes de :

- En cas de congés de maladie ordinaire, au-delà du/des jours de carence, le versement de l'IFSE mensuelle est réduit de 1/30^{ème} par jour d'arrêt intervenant au-delà de 5 jours par année civile.
- temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu au prorata de la durée de service pendant les 3 premiers mois d'arrêt. Ensuite, il sera intégralement suspendu.
- En cas de passage à demi-traitement dû à un cumul d'au moins 90 jours de congé pour maladie ordinaire sur les 12 derniers mois, le versement de l'IFSE est suspendu

- congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé.
 - o Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné. En ce qui concerne les journées enfants malades, il n'y aura pas d'incidences sur les primes.

Article 3 : Suspension du régime indemnitaire

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées dans les cas suivants :

- grève ;
- suspension conservatoire ;
- exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire ;
- d'absence non autorisée ;
- de service non fait.

Article 4 :

Tout arrêt de travail fera l'objet d'un arrêté de l'autorité publique.

- (1) Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
- (2) Complément Indemnitaire Annuel

Adopté à l'unanimité.

**6 – Autorisation vente de biens immobiliers communaux :
17 rue Albert Rémy
11 rue de Verdun**

Monsieur le Maire saisit le conseil de l'opportunité de vendre deux biens immobiliers communaux, et de demander une évaluation au service du Domaine à la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP) :

- 17, rue Albert Rémy (section A n° 745), legs accepté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018. Maison sur sous-sol, jardin, avec surface habitable d'environ 53 m2.
- 11, rue de Verdun (section A n° 469), ancien logement de fonction inoccupé depuis 2011. Maison avec garage et jardinet. Surface habitable d'environ 167 m2.

Adopté à l'unanimité.

7 – Construction de 23 logements route de Dreux : Dénominations de voies et numérotations

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Aussi, dans le cadre du permis de construire n° PC0283731800003 déposé par la société SOLOGNE & LOIRE HABITAT, accordé par arrêté du 6 mars 2019, et faisant suite à la demande par la société de dénomination et de numérotation de la voie privée, il convient de dénommer les voies et de numéroter chacun des lots à construire.

Monsieur le Maire expose aux membres présents les propositions de dénomination de rues réalisées par le Groupe d'Histoire Local. (Cf : Annexe 3)

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DENOMMER **rue Charles PITOU**, la voie privée d'une longueur de deux cent dix-sept mètres, créée dans le cadre du permis de construire entre la route de Dreux (RD n° 20) et la voie communale n° 9 ;
- DE DENOMMER **rue Simone MITERNIQUE**, la Voie Communale n° 9 dite de Senonches aux Mouronneries plus communément appelée « route de Bellesalle », entre la RD n° 319 et la RD n° 319.2 ;

- DE NUMEROTER les lots à construire comme suit :

Numéro de lot	Parcelles cadastrales	Superficie	Numéro de voirie attribué
Lot n°1	D n° 1048, D n° 1063, D n° 1067, 1081	324 m ²	<i>2, rue Charles PITOU</i>
Lot n°2	D n° 1049, D n° 1068 et D n° 1082	390 m ²	<i>4, rue Charles PITOU</i>
Lot n°3	D n° 1050, D n° 1069, D n° 1083	393 m ²	<i>6, rue Charles PITOU</i>
Lot n°4	D n° 1051, D n° 1070 et D n° 1084	389 m ²	<i>8, rue Charles PITOU</i>
Lot n°5	D n° 1052, D n° 1071 et D n° 1085	412 m ²	<i>10, rue Charles PITOU</i>

Lot n°6	D n° 1053, D n° 1072 et D n° 1086	402 m ²	<i>12, rue Charles PITOU</i>
Lot n°7	D n° 1054, D n° 1073 et D n° 1087	375 m ²	<i>14, rue Charles PITOU</i>
Lot n°8	D n° 1055, D n° 1074 et D n° 1088	372 m ²	<i>16, rue Charles PITOU</i>
Lot n°9	D n° 1056, D n° 1075 et D n° 1089	371 m ²	<i>18, rue Charles PITOU</i>
Lot n°10	D n° 1057, 76 et D n° 1090	415 m ²	<i>20, rue Charles PITOU</i>
Lot n°11	D n° 1058, D n° 1077 et D n° 1091	396 m ²	<i>22, rue Charles PITOU</i>
Lot n°12	D n° 1092	462 m ²	<i>1, rue Charles PITOU</i>
Lot n°13	D n° 1093	330 m ²	<i>3, rue Charles PITOU</i>
Lot n°14	D n° 1092	290 m ²	<i>5, rue Charles PITOU</i>
Lot n°15	D n° 1095 et D n° 1080	440 m ²	<i>7, rue Charles PITOU</i>
Lot n°16	D n° 1096	442 m ²	<i>9, rue Charles PITOU</i>
Lot n°17	D n° 1097	440 m ²	<i>11, rue Charles PITOU</i>
Lot n°18	D n° 1098	408 m ²	<i>13, rue Charles PITOU</i>
Lot n°19	D n° 1099	423 m ²	<i>15, rue Charles PITOU</i>
Lot n°20	D n° 1059, D n° 1078 et D n° 1100	406 m ²	<i>30, rue Simone MITERNIQUE</i>
Lot n°21	D n° 1101	474 m ²	<i>28, rue Simone MITERNIQUE</i>
Lot n°22	D n° 1102	558 m ²	<i>26, rue Simone MITERNIQUE</i>
Lot n°23	D n° 1103	381 m ²	<i>24, rue Simone MITERNIQUE</i>

Cf : Annexe 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, décide de :

- VALIDE le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;
- VALIDE la dénomination et la numérotation attribuées à la voie communale n°9 ;
- VALIDE la dénomination et la numérotation attribuées à la voie privée du lotissement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

8 – Acquisition immobilière pour installation cabinet médical

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un nouveau médecin souhaite s'installer sur Senonches.

Le Docteur REMBLAIN ayant cessé ses fonctions, souhaite se séparer de son cabinet et des logements situés à l'étage, rue du Four Banal et rue aux Juifs.

Monsieur le Maire saisit le Conseil de l'opportunité d'un achat conjoint avec le nouveau médecin.

Le nouveau médecin rachèterait le rez-de-chaussée où se trouve le cabinet médical ainsi que le garage attenant pour un prix global de 120 000€

La Commune se porterait acquéreur de l'étage au prix de 120 000€ constituant ainsi une réserve foncière permettant de régulariser la situation de l'assiette du parking qui est en partie dans le domaine privé. Pour cela, il faudra avoir recours à un géomètre pour effectuer un bornage clair afin de définir les parties reversées dans le domaine public. Par ailleurs, la commune se réserve la possibilité dans le cadre de la promesse de vente, d'être substituée par un bailleur social dans ses droits à acquisition.

Des parties communes demeureront cependant et nécessiteront la mise en place d'une copropriété avec la réalisation d'un diagnostic (état descriptif de révision, règlement de copropriété, diagnostic de mise en copropriété, clé de répartition de cette charge entre acquéreurs).

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil :

- De l'autoriser à signer une promesse de vente et la vente, pour l'acquisition de l'étage du bien immobilier sis 3 rue du Four Banal au prix de 120 000€
- De mettre en place la copropriété énoncée ci-dessus,
- De lui donner tous les pouvoirs pour mener à bien cette opération.

Adopté à la majorité.

2 votes contre : M. PERIER – Mme BOSSENNEC

9 – Marché pour la réhabilitation du groupe scolaire J.Y Cousteau

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Jacques-Yves COUSTEAU, un appel d'offre a été publié le 19 mai 2020. Ce dernier est séparé en quatre lots distincts :

- Lot 1 : Chauffage : Remplacement du réseau de distribution de chauffage ;
- Lot 2 : V.R.D : Rénovation des enrobés sur le plateau sportif et la zone d'accès ;
- Lot 3 : Plomberie : Remplacement des lave mains WC enfants au RDC ;
- Lot 4 : Peinture : Mise en peinture suite au remplacement des menuiseries extérieures ;

La publicité a été réalisée sur le profil acheteur de la commune : <http://www.amf28.org/senonches>, ainsi que sur le site internet BOAMP sous le numéro d'annonce 20-66239. La date limite de réception des offres était fixée au Mardi 9 juin 2020 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est réunie le 25 juin 2020 afin d'ouvrir et analyser les offres :

- Lots n° 1, 3, 4 : Aucune offre reçue
- Lot n°2 : 4 offres électroniques reçues.

La C.A.O. a déclaré les lots n° 1, 3, 4 infructueux et suggère d'attribuer le lot n°2 - V.R.D : Rénovation des enrobés sur le plateau sportif et la zone d'accès à la société EUROVIA Agence Eure-et-Loir, sise 2, rue Notre-Dame de la ronde à Dreux (28102) pour un montant de 29 117,10€Hors Taxes.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réalisé après analyse de l'ensemble des offres et de relancer une consultation pour les lots déclarés infructueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE SUIVRE l'avis de la C.A.O. et de classer comme infructueux les lots n° 1, 3 et 4 ;
- DE SUIVRE l'avis de la C.A.O. et d'attribuer le lot n° 2 à l'entreprise EUROVIA ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à relancer une nouvelle consultation des entreprises pour les lots classés infructueux.

Adopté à l'unanimité.

10- Candidature pour l'obtention du label Station Pêche
--

Monsieur le Maire informe les membres présents que :

- La commune de Senonches est labellisée Station Verte et qu'elle est engagée dans la démarche Ecotourisme en ayant rempli son Référentiel Station Verte
- La Fédération nationale des Stations Vertes, à laquelle adhère la collectivité, et la Fédération nationale de la Pêche en France, ont élaboré un label de Station Pêche, inscrit dans une démarche qualité, pour valoriser l'offre touristique de la « Pêche de Loisir » en France
- Les destinations concernées doivent respecter, outre les éléments fondamentaux de la charte Station Verte, des conditions précises pour être des lieux propices à la pratique de la pêche de loisir avec :
 - un accueil et des services durant toute la saison d'ouverture de la pêche,
 - des activités pour tous pour la pratique de la pêche de loisirs

Considérant que

- la commune répond aux engagements du référentiel Station Pêche :

- proposer des espaces agréés pour la pêche de loisir dans un cadre paysager agréable et particulièrement disposer du plan d'eau Lac Arthur Rémy classé en catégorie 1, géré par l'Association Agréée pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Manou Les Hauts de l'Eure (AAPMA).
 - proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche touristique, ouvert notamment pendant la saison d'ouverture de la pêche et assurant la promotion de l'offre de la pêche de loisir du territoire grâce au Bureau d'Information Touristique de l'Office de Tourisme des Forêts du Perche.
 - proposer un hébergement diversifié, qualifié pêche, et une restauration ouverte notamment pendant la saison d'ouverture de la pêche.
 - disposer de commerces proposant la vente/location de matériel de pêche
 - disposer d'un ou des parcours de pêche
 - avoir un programme d'animations en lieu avec la pêche
- le label Station Pêche apporte une visibilité complémentaire aux communes labellisées Station Verte sur l'offre de tourisme nature, contribuant à l'activité économique du territoire
 - les communes labellisées Station Verte et Station Pêche bénéficient d'un accompagnement en termes de formation et de promotion

Monsieur le Maire propose de :

- Solliciter l'obtention du label Station Pêche auprès de sa Fédération nationale des Stations Vertes
- Désigner Mme Janine DUTTON comme référente pour :
 - constituer le dossier de candidature
 - et co-animer la démarche qualité, une fois le label obtenu, en partenariat avec l'Office de Tourisme des Forêts du Perche et l' AAPMA de Manou les hauts de l'Eure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et autorise M. le Maire à signer les documents afférents au dossier de candidature du label Station Pêche

Adopté à l'unanimité.

11 – Délégation au Maire

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie certaines attributions.

Vu la délibération du 25 mai 2020, il convient de préciser la délégation à Monsieur le Maire prévue à l'article L 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé au conseil :

D'autoriser Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Senonches, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie

civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Néanmoins, le Conseil municipal sera tenu régulièrement informé des éventuels litiges ou contentieux en défense ou en demande que la collectivité pourrait rencontrer.

Adopté à l'unanimité.

12 – Office de Tourisme des Forêts du Perche : Demande de Subvention

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de subvention émanant de l'Office de Tourisme des Forêts du Perche.

Cette subvention permettrait à l'Office de tourisme de poursuivre et de développer ses événements et manifestations.

En guise de subvention, la commune maintient la mise à disposition à titre gracieux des locaux nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Validé à l'unanimité.

13 – Modification de la représentation communale au Comité des Fêtes

Lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020, sept membres du conseil municipal ont été nommés pour représenter la commune au sein du comité des fêtes de Senonches. La liste de ces membres est la suivante :

- Mme Janine DUTTON
- Mme Liliane YVEN
- Mme Marie-Thérèse VERCHEL
- Mme Marie JOAQUIM
- Mme Sophie HALLAVANT
- Mme Sandrine COPEZ
- M. Jérôme QUINET

Or après relecture des statuts de l'association, il apparaît que le nombre de représentants de la commune doit être au nombre de cinq maximum.

Il convient donc de procéder à une nouvelle nomination des membres.

Les conseillers municipaux qui représenteront la commune au sein du comité des fêtes sont :

- Mme Janine DUTTON
- Mme Liliane YVEN
- M. Jérôme QUINET
- Mme Marie JOAQUIM
- Mme Claudine MEUNIER

14 – Exonération de loyers pour la boucherie de Senonches

Monsieur le Maire informe les membres présents que les nouveaux bouchers ont effectué par leurs propres moyens des travaux de rénovation nécessaires dans les locaux qu'ils occupent.

A ce titre, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal de les exonérer de trois mois de loyers, soit la somme de 2100€

Adopté à l'unanimité.

15 – Désignation de représentants à Eure-et-loir Ingénierie
--

Titulaire : M. Eric GOURLOO

Suppléant : M. Valéry PERIER

QUESTIONS DIVERSES

- Création d'un groupe de travail :

Etude thermique des bâtiments communaux :

- M. Eric GOURLOO
- M. Valéry PERIER
- M. Aurélien MOREAU
- Mme Paula MANCEL
- M. Jacky VIGNERON

* *

*